



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 février 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et onzième session

Point 148 de l'ordre du jour

### Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

## Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/71/753). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fait parvenir des réponses écrites le 21 février 2017.
2. Le rapport du Secrétaire général a été soumis en application du paragraphe 8 de la résolution de l'Assemblée générale 70/258. Il fait le point sur l'état d'avancement du projet depuis la publication du cinquième rapport (A/70/698).

#### II. État d'avancement, gestion et calendrier du projet

3. Le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/71/753) est le sixième rapport d'étape sur le projet. On trouve aux paragraphes 1 à 3 de ce rapport des informations sur l'historique du projet et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

##### *État d'avancement et calendrier du projet*

4. Dans son rapport, le Secrétaire général décrit les progrès accomplis concernant le projet de construction, notamment l'achèvement de l'essentiel des travaux le



1<sup>er</sup> décembre 2016 et l'emménagement du Mécanisme dans les locaux le 5 décembre 2016; l'achèvement d'un deuxième audit par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), qui a jugé « satisfaisante » l'efficacité de la gestion de la phase de construction; le solde prévisionnel de 455 814 dollars au titre de la provision pour imprévus; et les moyens utilisés pour recouvrer comme il se doit les coûts directs et indirects.

5. Le Comité consultatif rappelle que le projet devait initialement durer cinq ans et trois mois, mais que sa durée a été ramenée à quatre ans, suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/240 B. Par la suite, le Secrétaire général a fait savoir que la date d'achèvement prévue avait été reportée au début de 2016 (voir A/69/734, annexe II et A/69/788, par. 17). Dans son cinquième rapport d'étape, le Secrétaire général a signalé que le projet avait subi de nouveaux retards en raison de l'erreur topographique contenue dans les dessins d'architecture initiaux et de l'installation tardive d'un « mur rideau » (les fenêtres extérieures).

6. Dans son sixième rapport d'étape, le Secrétaire général signale que le projet devait être achevé le 28 février 2016 au plus tard, mais qu'il l'a été le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et que le Mécanisme a emménagé dans les locaux le 5 décembre 2016 (voir A/71/753, par. 4, 12 d) et 35 à 42). Un calendrier révisé du projet, tenant compte des retards découlant de l'erreur topographique et de l'installation du mur rideau, est présenté dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général.

7. Comme il est indiqué dans le rapport, la phase de construction du projet est terminée. Le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le projet est entré dans la phase suivant immédiatement l'occupation, qui couvre les responsabilités en cas de vice : pendant douze mois, le constructeur est tenu de corriger tout défaut figurant sur la liste établie par l'équipe du projet. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le constructeur était tenu d'effectuer des réparations mineures, notamment de remplacer les plaques pour prises électriques cassées, de terminer les retouches de peinture et de remédier aux imperfections du nouveau système de chauffage, ventilation et climatisation. **Le Comité consultatif prend note du fait que le projet est achevé pour l'essentiel et que les principales étapes ont été franchies. Il demande instamment l'achèvement en temps voulu de toutes les réparations prévues dans la liste. Dans la mesure du possible, toute incidence financière connexe pour l'Organisation doit être évitée. Le Comité consultatif attend avec intérêt l'achèvement complet du projet, durant la phase suivant l'occupation.**

#### *Participation locale et coopération avec le pays hôte*

8. Dans son rapport, le Secrétaire général précise que la coopération entre le Mécanisme et la République-Unie de Tanzanie, pays hôte, reste excellente (voir A/71/753, par. 22 à 25). Au cours de l'année écoulée, le pays hôte a achevé les derniers raccordements au réseau électrique, à Internet et au réseau de télécommunications, construit une voie d'accès temporaire au complexe et raccordé celui-ci aux réseaux de distribution d'eau et d'électricité sans frais pour l'Organisation. **Le Comité consultatif remercie le pays hôte de ses contributions tout au long du projet de construction.**

9. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans de précédents rapports, le projet de construction a bénéficié tant des moyens et des savoirs locaux, comme prévu au

paragraphe 5 de la résolution 70/258 de l'Assemblée générale, que des connaissances accumulées par l'Organisation à l'occasion de la mise en œuvre de projets de ce type. Comme indiqué dans le résumé du sixième rapport d'étape du Secrétaire général, la main-d'œuvre, le matériel et les moyens locaux ont été utilisés au mieux tout au long de l'exécution du projet.

#### *Gouvernance et contrôle*

10. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le troisième et dernier audit conduit par le BSCI, qui porte sur la phase suivant immédiatement la construction, est en cours. Le deuxième audit, qui s'est conclu le 16 février 2016, portait sur l'efficacité de la gestion de la phase de construction. Dans l'ensemble, la gestion du projet a été jugée « satisfaisante ». Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les réclamations contractuelles seraient prises en compte dans le troisième audit de la phase suivant la construction. **Le Comité consultatif attend avec intérêt l'achèvement du troisième et dernier audit des activités menées durant la phase suivant la construction et compte bien examiner en détail l'évaluation faite des demandes de mise en jeu des responsabilités et des demandes d'indemnisation connexes.**

11. Il ressort aussi du rapport que le BSCI a constaté que des mesures adaptées avaient été prises pour recenser, évaluer et faire connaître les risques et les mesures d'atténuation, et notamment qu'un inventaire des risques avait été établi au début du projet.

### **III. Dépenses du projet, avenants au contrat et réserves pour imprévus**

12. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans de précédents rapports, le montant total du budget approuvé par l'Assemblée générale pour le projet s'élevait à 8 787 733 dollars, dont un coût estimatif total de 7 737 362 dollars et la somme 1 050 371 dollars pour les imprévus. Lors de l'examen du sixième rapport d'étape, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, de l'état des dépenses pour la période 2013-2016, dépenses imprévues non comprises. À la fin de 2016, le montant total des dépenses s'établissait à 8 331 919 dollars, et les dépenses prévues pour 2017, jusqu'à l'achèvement du projet, se chiffraient à 1 022 418 dollars.

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en raison des retards occasionnés par la livraison et l'installation tardives du mur rideau, il n'avait pas été possible de faire les économies initialement prévues par le Secrétaire général dans son cinquième rapport d'étape : il y prévoyait des économies de 111 927 dollars au titre de la gestion et du contrôle du projet, qui devaient s'appliquer aux montants couverts par les réserves pour imprévus (voir A/70/698, par. 53). Dans son sixième rapport, il prévoit dans cette catégorie des économies réduites de 22 927 dollars (voir A/71/753, tableau 1).

#### *Réserves pour imprévus*

14. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les coûts directs découlant des retards pris dans l'installation du mur rideau s'élevaient à 124 000 dollars d'honoraires d'architecte et 65 000 dollars de services d'architecte

supplémentaires. En ce qui concerne les coûts indirects, il a été informé qu'une somme d'environ 195 000 dollars avait été engagée, le bail des locaux occupés par le personnel du Mécanisme ayant été prolongé jusqu'à ce que le mur rideau soit complètement installé. D'autres frais supplémentaires, d'un montant de 2 000 dollars, étaient liés aux voyages, comme indiqué au paragraphe 28 du précédent rapport du Comité consultatif sur la question (A/70/772). **Le Comité consultatif continue d'insister sur le fait que l'ONU ne devrait pas assumer la responsabilité des coûts directs ou indirects résultant de l'erreur de topographie, de l'installation du mur rideau ou de frais de voyage supplémentaires. À cet égard, il rappelle que l'Assemblée a également décidé que tous les montants inutilisés des fonds de réserve seraient restitués aux États Membres une fois le projet terminé (voir résolution 70/248 de l'Assemblée générale, partie IX, par. 20, et partie X, par. 18).**

*Contrats portant sur les services d'architecture et de construction*

15. Aux paragraphes 64 à 73 de son sixième rapport d'étape, le Secrétaire général donne des précisions sur les contrats de construction et d'architecture et sur les retards connexes pris par le projet. Comme précisé aux paragraphes 64 et 65, le remplacement du système de chauffage, de ventilation et de climatisation et les retards pris dans la livraison du mur rideau ont entraîné deux nouvelles prorogations des contrats. Il est indiqué au paragraphe 66 du rapport que les retards liés à l'installation du mur rideau pourraient donner lieu à certains recours contractuels, y compris au versement d'indemnités de retard.

16. Comme il est expliqué aux paragraphes 70 à 73 du rapport, trois modifications ont été apportées au contrat de services d'architecture : a) un allongement de la phase de construction afin d'absorber le retard dû à l'erreur topographique, sans incidence financière pour l'ONU; b) un renforcement de la présence des architectes sur le site, pour un montant plafonné à 65 000 dollars; c) la fourniture de services d'architecture pour le prolongement de la phase de construction, pour un montant plafonné à 124 200 dollars. Ces services prévoyaient notamment l'établissement d'une liste des menus travaux restant à effectuer et des défauts à corriger dans le projet de construction d'ici à la fin de la période de garantie, sous réserve que l'ONU accepte les travaux.

17. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la responsabilité de ces coûts n'avait encore été imputée à personne. En application du paragraphe 7 de la résolution 70/258 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de s'efforcer de recouvrer les coûts directs et indirects résultant d'erreurs et de retards dans l'exécution des travaux, dans la mesure où cela s'avère faisable sur le plan économique (voir aussi A/71/753, par. 67). Après consultation du Bureau des affaires juridiques, il a été décidé qu'il serait procédé à l'examen des recours contractuels, y compris du versement d'indemnités de retard, au cours de la phase de clôture et qu'il serait fait rapport à l'Assemblée par la suite. Néanmoins, comme indiqué au paragraphe 69 du rapport du Secrétaire général, l'ONU a informé le constructeur que le paiement au titre de l'achèvement de l'essentiel du chantier serait retenu le temps qu'elle évalue le montant des indemnités et des honoraires supplémentaires à verser, le cas échéant, compte tenu de l'allongement des délais. **Le Comité consultatif attend avec intérêt l'achèvement de cette évaluation des recours contractuels et compte bien examiner les précisions que donnera le Secrétaire général à ce sujet dans son prochain rapport (voir par. 23 ci-dessous).**

## IV. Questions diverses

### *Réutilisation du mobilier et du matériel et dispositifs de gestion souple de l'espace de travail*

18. Le Comité consultatif rappelle que la fourniture de mobilier de bureau n'était pas prévue dans le coût initial du projet. Dans un premier temps, le Mécanisme a estimé que le coût du nouveau matériel de bureau se chiffrait à 424 500 dollars (voir A/67/768, par. 18). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, dans le budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2016-2017, les prévisions de dépenses au titre du renouvellement du mobilier avaient été établies en partant du principe qu'une partie des besoins de mobilier neuf seraient satisfaits grâce à la réutilisation du mobilier du Tribunal pénal international pour Rwanda. Lors de son examen du rapport le plus récent, le Comité consultatif a été informé que 400 meubles, d'une valeur de 40 800 dollars, avaient été transférés dans les nouveaux locaux pour y être réutilisés. Une somme de 270 000 dollars a été dépensée pour acheter de nouveaux meubles pour les espaces de bureau, d'archivage et de cafétéria.

19. En ce qui concerne l'application de dispositifs de gestion souple de l'espace de travail dans les locaux du Mécanisme, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que ces dispositifs ne pouvaient pas être appliqués car le Mécanisme avait besoin de plus d'espaces clos que prévu au départ. Une partie du mobilier (tant neuf que réutilisé) était réservée au personnel d'appoint recruté en période d'intense activité du Mécanisme. Le personnel d'appoint qui n'avait pas besoin d'un espace réservé pouvait être installé dans les locaux selon des stratégies de gestion souple de l'espace de travail. **Le Comité consultatif souligne que dans la mesure du possible, tous les futurs projets de construction devront incorporer dès le départ des données de référence claires et des éléments relatifs à la gestion souple de l'espace de travail. Dans le cas du Mécanisme, il demande que dans son prochain rapport, le Secrétaire général donne des précisions sur l'espace alloué à chaque fonctionnaire et fasse des comparaisons avec les ratios standard du Secrétariat (voir le paragraphe 23 ci-dessous).**

### *Installation d'autres mécanismes*

20. Au paragraphe 28 du rapport, le Secrétaire général note que d'autres organisations internationales et institutions judiciaires, dont la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, devraient s'installer à proximité du nouveau bâtiment du Mécanisme. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que les discussions se poursuivaient au sujet de la possibilité de partager certaines installations avec les entités qui prévoyaient de s'installer à proximité du Mécanisme, notant que des synergies seraient créées dès lors qu'elles étaient économiques, efficaces, sûres et possibles.

21. En ce qui concerne la possibilité de regrouper les activités restantes du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone dans le nouveau bâtiment du Mécanisme (voir A/71/613, par. 21), le Secrétariat a confirmé qu'à l'origine, les locaux du Mécanisme à Arusha n'avaient pas été conçus pour répondre aux besoins du Tribunal spécial résiduel en termes d'espace et de personnel, comme il ressort du premier rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment

pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/66/754).

22. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, dans le cadre des discussions en cours sur la réalisation de synergies opérationnelles avec d'autres entités, d'examiner la possibilité d'accueillir le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone dans les locaux d'Arusha à l'avenir afin de maximiser la rentabilité et les gains d'efficacité en matière de gestion, et de lui faire rapport à ce sujet.

23. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'activité final, qu'elle examinera à sa soixante-douzième session, contenant la version définitive et actualisée du budget du projet et précisant les coûts, directs et indirects, résultant d'erreurs et de retards, ainsi que le montant final imputé sur le fonds de réserve du projet. Le rapport final devrait aussi donner un résumé des résultats de l'évaluation des responsabilités ainsi que des solutions envisageables pour accueillir le personnel du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone dans les locaux du Mécanisme.

## V. Conclusions et recommandations

24. La décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre est indiquée au paragraphe 83 du rapport du Secrétaire général. Sous réserve des commentaires et observations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.